



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 17
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 14 septembre 2021

Affichage effectué le :

28 septembre 2021

Mise en ligne le :

28 septembre 2021

OBJET :

-Projet d'aménagement de
« La Méditerranéenne » à Agde :
acquisition des parcelles HK
n°181, 23 et 186, propriétés de
Mme Michelle DE BARRY et
M. Daniel MAURAN pour un
montant de 143 550 euros

N° 003653

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.1.

« Acquisitions »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : avis des
Domaines 2020 et 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt septembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÂBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Armand RIVIERE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D00365310-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que l'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde est identifié d'Intérêt communautaire, compte tenu des enjeux urbains et territoriaux qu'il représente.

En entrée de ville, à proximité immédiate du futur port fluvial sur le Canal du Midi et de la gare SNCF d'Agde, en lieu et place d'une ancienne friche industrielle de 6 ha, le site représente une opportunité majeure de réinvestissement urbain pour développer une nouvelle polarité, partie prenante du projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. L'enjeu est de développer un quartier mixte, de services, bureaux, résidentiel, hautement qualitatif et adapté au contexte de pollution du site et au caractère inondable de la zone.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans la maîtrise foncière du site. A ce jour, dans le cadre de l'emprise foncière convenue initialement, seule la propriété de Mme DE BARRY et M. MAURAN reste à acquérir. Elle est cadastrée HK n°181, 23 et 186, d'une superficie globale de 2 756 m² et construite pour partie avec un bâtiment agricole de 245 m² et d'un bâtiment secondaire type hangar de 47,56 m².

Compte tenu de la situation réglementaire du bien, plus particulièrement en zone rouge inondable, inconstructible hors projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle du quartier, et sur la base des transactions financières alentours, la valeur vénale du bien a été estimée par un expert foncier externe mandatée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à 130 500 euros. Après négociation, il a été obtenu un accord de principe des propriétaires d'une cession de leur propriété pour un montant de 10 % supérieurs soit 143 550 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition de la propriété de madame Michelle DE BARRY et monsieur Daniel MAURAN, cadastrée HK n°23, 181 et 186, d'une superficie de 27 56 m² pour un montant de 143 550 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le rapport d'expertise de Robert SANCHEZ en date du 07 décembre 2020 et son complément en date du 06 mai 2021,

Vu l'accord écrit des propriétaires en date du 13 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété de madame Michelle DE BARRY et monsieur Daniel MAURAN, cadastrée HK n°181, 23 et 186, d'une superficie de 2 756 m² pour un montant de cent quarante-trois mille cinq cent cinquante euros (143 550 €) ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes ainsi que les frais de notaire afférents au Budget annexe de « La Méditerranéenne » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#